

# Expertise

## Débat télévisé

### Service minimum lors des grèves ?

Les bus, les trains, les services publics en grève perturbent l'économie du pays et le quotidien des citoyens. Quelle solution ? Comment les pays voisins règlent-



ils ces problèmes ? Avec des responsables des services publics, des représentants des usagers, des travailleurs...

Controverse, sur RTL TVI ce dimanche à 12h.

## Colloque

### Le commerce au Luxembourg

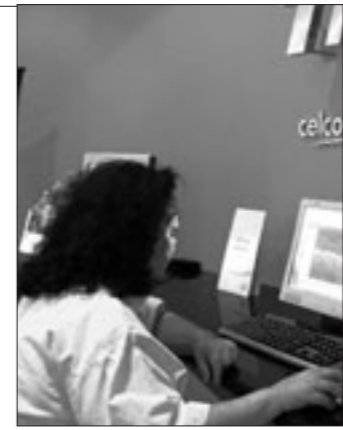
L'avenir du secteur retail sera vu par la lorgnette du GD de Luxembourg. L'évolution des centres villes, des centres commerciaux, les projets en cours seront analysés lors de ce colloque du conseil belgo-luxembourgeois des centres commerciaux. 12/06, Luxembourg. www.blrw-cblcc.org

## Atelier

### Faire sa pub sur les réseaux sociaux

Est-il utile d'acheter de l'espace publicitaire sur les réseaux sociaux numériques ? L'IAB (Interactive Advertising Bureau) propose un atelier qui abordera les pièges à éviter, les avantages et inconvénients de ce support.

Le 17 juin à Zellik. www.iab-belgium.be



## Keno

### Tirage du vendredi 30 mai 2008

1 - 8 - 9 - 15 - 16 -  
18 - 25 - 27 - 35 - 37 -  
38 - 44 - 46 - 48 - 50 -  
51 - 53 - 56 - 68 - 69

# La concurrence fiscale fait rage

LÉGISLATION LA BELGIQUE MODIFIE RÉGULIÈREMENT SON ARSENAL FISCAL AFIN DE SE RENDRE PLUS ATTRACTIVE AUX YEUX DES INVESTISSEURS.

Certains gouvernements européens se font très imaginatifs pour attirer les investisseurs. Certains pays, comme le Grand-Duché de Luxembourg, les Pays-Bas et l'Irlande adoptent régulièrement des mesures fiscales destinées à rendre ces pays attractifs pour les investisseurs étrangers. La Belgique essaie de se positionner par rapport à la concurrence des pays voisins.



Werner Heyvaert

Avocat  
Stibbe



Xavier Gillot

Avocat  
Stibbe

**Nos voisins développent des incitants financiers intéressants**  
Aux Pays-Bas, par exemple, on a introduit la fameuse « interest box », qui prévoit un taux effectif d'imposition réduit pour les revenus financiers perçus par une société de financement établie aux Pays-Bas. Récemment, le Luxembourg a amélioré le régime fiscal des Sicar (l'équivalent de notre Prifac privée), remplacé le régime des sociétés holding soumises à la loi de 1929 (Holding 29) par un nouveau régime satisfaisant les exigences européennes (les Sociétés de Patrimoine Familial) et instauré les fonds d'investissement spécialisés. Depuis plusieurs années, l'Irlande a baissé son taux de base de l'impôt des sociétés à 12,5 % pour les revenus provenant des activités de « trading ».

**La Belgique a aussi pris des mesures fiscales plus attractives**  
La Belgique a également, au cours des dernières années, modifié son arsenal législatif fiscal afin de le rendre plus attractif aux yeux des investisseurs étrangers. On citera,

par exemple, la réduction du taux de l'impôt des sociétés de 40,17 % à 33,99 % depuis 2003. L'introduction de la déduction d'intérêts notionnels depuis 2006 a également attiré beaucoup d'attention tant au niveau national que sur le plan international. La création du « tax shelter » pour l'industrie audiovisuelle connaît également un grand succès. La nouvelle déduction pour revenus de brevets promet d'être très attractive aussi.

#### La dernière mesure en date concerne l'imposition des revenus de brevets.

Il s'agit dans les grandes lignes d'une déduction permettant aux contribuables (sociétés belges ou établissements stables belges) de déduire de leur base imposable un montant s'élevant à 80 % des revenus générés par des brevets, qu'ils aient été développés en interne ou acquis de tiers. Théoriquement, les revenus de brevets subissent par conséquent une imposition (maximale) de 6,8 % (20 % des revenus taxés à 33,99 %), qui peut encore être diminuée par application de

l'intérêt notionnel.

Ce régime prolonge les différentes mesures prises ces dernières années en matière de recherche et développement (instauration du crédit d'impôt pour R & D et dispense partielle de versements de précompte professionnel), visant à rendre la Belgique compétitive en cette matière face à ses concurrents européens (principalement la France, l'Irlande et les Pays-Bas).

#### La multiplication des régimes complexifie la situation des entreprises face à ces réglementations toujours plus étudiées.

Si la pression fiscale a diminué pour les entreprises, il devient cependant de plus en plus difficile, voire impossible, pour une entreprise belge de suivre les évolutions législatives en matière fiscale tant les modifications sont nombreuses et disparates. Cela étant, ce n'est pas tant cette pléthore de mesures que le climat politique instable qui l'entoure qui rend la tâche de nos entreprises difficile. Les actuelles discussions entourant le régime de la déduction pour capital à risque (in-

térêts notionnels) illustrent bien ce climat politique instable auquel les investisseurs étrangers assimilent bien trop souvent la Belgique.

#### Le régime fiscal belge des holdings est snobé à tort.

Si l'on compare la fiscalité des holdings au Luxembourg, au Pays-Bas et en Belgique, le régime fiscal belge des sociétés holding est tout à fait compétitif. D'autant que l'arsenal législatif belge de mesures anti-abus n'est pas (encore) fort développé. En outre, la Belgique possède un vaste réseau de conventions préventives de la double imposition (plus de 95 conventions en vigueur) et s'est récemment dotée d'une exonération générale de retenue à la source sur les dividendes distribués à des sociétés mères situées dans un pays avec lequel la Belgique a signé une convention. Malgré les efforts accomplis, il semble donc qu'à armes égales, la réputation de ces pays voisins devance la réputation belge. Le Luxembourg, par exemple, est connu internationalement pour l'efficacité des mesures adoptées et pour leur simplicité ainsi que pour son climat politique stable. La Belgique, quant à elle, n'a de cesse d'illustrer son manque de stabilité politique que par de nouvelles mesures visant à taxer certains types de plus-values (taxation de la composante intérêts des fonds investissant plus de 40 % de leurs actifs en créances ou taxation des plus-values sur sociétés d'investissement à rendement garanti). Relevons encore l'instauration d'un précompte mobilier de 10 % prélevé sur les bonis de liquidation et les sommes obtenues à l'occasion de rachats d'actions propres.

Le Conseil Supérieur des Finances a en outre publié très récemment un rapport qui propose de doubler l'impôt sur les revenus de l'épargne (de 15 % à 30 %). La pression monte indéniablement.

Les investisseurs doivent consacrer beaucoup de temps et de ressources à la gestion de la fiscalité belge.

#### L'exemption de la taxation de la plus-value réalisée sur actions est particulière à la Belgique et présente un attrait particulier.

### La multiplication des régimes et les réglementations toujours plus étudiées complexifient la situation des entreprises.

Cet attrait s'érode cependant au fil des législatures. Il faut tout d'abord constater une tendance administrative marquée visant à imposer les plus-values sur actions réalisées dans certains cas de figure (par exemple les fameuses plus-values internes). Il faut ensuite remarquer que le législateur a également introduit des mesures visant à taxer certains types de plus-values (taxation de la composante intérêts des fonds investissant plus de 40 % de leurs actifs en créances ou taxation des plus-values sur sociétés d'investissement à rendement garanti). Relevons encore l'instauration d'un précompte mobilier de 10 % prélevé sur les bonis de liquidation et les sommes obtenues à l'occasion de rachats d'actions propres. Le Conseil Supérieur des Finances a en outre publié très récemment un rapport qui propose de doubler l'impôt sur les revenus de l'épargne (de 15 % à 30 %). La pression monte indéniablement.

#### La disparition du régime des centres de coordination aura un impact moindre que ce que l'on a pu craindre.

L'écueil a été partiellement évité grâce à l'instauration de la nouvelle déduction pour capital à risque (intérêts notionnels), dont l'un des

#### La marge de manœuvre au sein des différents états est de plus en plus limitée.

Le droit européen et la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes sont aujourd'hui des sources de droit incontournables. Les quelques principes édictés par le législateur européen à l'origine à cet égard permettent de combattre efficacement les mesures faussant la concurrence loyale entre États Membres de sorte que la conformité au droit positif européen est un test quasi systématiquement effectué lors de l'adoption de nouvelles mesures. Le fait que cette concurrence déloyale puisse être combattue sous l'angle des aides d'états est également un élément fort dissuasif. <

régime de l'intérêt notionnel attire de nouveaux investisseurs pour des raisons différentes, de sorte qu'appréhendée globalement, cette disparition pourrait même avoir des effets positifs, pour autant bien entendu que le régime de l'intérêt notionnel perdure.

#### La marge de manœuvre au sein des différents états est de plus en plus limitée.

Le droit européen et la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes sont aujourd'hui des sources de droit incontournables. Les quelques principes édictés par le législateur européen à l'origine à cet égard permettent de combattre efficacement les mesures faussant la concurrence loyale entre États Membres de sorte que la conformité au droit positif européen est un test quasi systématiquement effectué lors de l'adoption de nouvelles mesures. Le fait que cette concurrence déloyale puisse être combattue sous l'angle des aides d'états est également un élément fort dissuasif. <

## MONITEUR

**Le Moniteur belge du jeudi 29 mai 2008 publié notamment:**  
18 MAI 2008. - Arrêté royal fixant les conditions dans lesquelles le manque de travail résultant de causes économiques suspend l'exécution du contrat de travail d'ouvrier pour les entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le sciage du diamant (SCP 324.01), 9 MAI 2008. - Arrêté royal portant création au sein du Fonds des maladies professionnelles d'un Comité technique chargé de la prévention des maladies professionnelles, 21 MAI 2008. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2001 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques, 21 MAI 2008. - Arrêté royal relatif aux modalités et au programme du concours d'aptitude professionnelle pour la nomination d'auditeurs adjoints auprès du Conseil de la concurrence, 11 AVRIL 2008. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle du rapport visé à l'article 7 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif, 11 AVRIL 2008. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Chambre de recours du personnel technique subsidiaire des centres psychomédico-sociaux officiels subventionnés, 11 AVRIL 2008. - Arrêté du Gouverne-

ment de la Communauté française établissant la liste de référence des indicateurs en application de l'article 11 du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, 13 MARS 2008. - Arrêté du Gouvernement réglant le subventionnement de projets en matière de coopération au développement, 22 MAI 2008. - Décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007.

**Le Moniteur belge du vendredi 30 mai 2008 publié notamment:**  
23 MAI 2007. - Arrêté royal relatif à la prifac privée. Traduction allemande, 18 MAI 2008. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2003 relatif au Conseil d'agrément des agents de change et au titre d'agent de change, 20 MAI 2008. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 15 juin 2000 d'exécution de l'arrêté royal du 17 février 2000 relatif aux mesures restrictives à l'encontre des Talibans d'Afghanistan, 28 MAI 2008. - Arrêté ministériel portant délégation de compétence en matière de concertation syndicale pour le Service public fédéral Mobilité et Transports, 5 MARS 2008. - Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective

de travail du 3 mai 2007 conclue au sein de la Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant, fixant des mesures complémentaires en faveur de l'emploi et de la formation dans l'industrie du diamant, 17 MARS 2008. - Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail du 4 juin 1998, conclue au sein de la Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant, modifiant les statuts du «Fonds pour l'industrie diamantaire»,

19 MARS 2008. - Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail du 28 août 2007, conclue au sein de la Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant, fixant les périodes et les salaires minimums dans le système des contrats de formation professionnelle complémentaires pour les années 2007 et 2008, 19 MARS 2008. - Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail du 21 mai 2007, conclue au sein de la Sous-commission paritaire

des tuileries, relative à la préension conventionnelle à 58 ans, 19 MARS 2008. - Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail du 21 mai 2007, conclue au sein de la Sous-commission paritaire des tuileries, relative à la durée du travail, 19 MARS 2008. - Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail du 21 mai 2007, conclue au sein de la Sous-commission paritaire des tuileries, relative au «Fonds de vêtements».

## L'Echo

<b>Abonnements et distribution</b> abo@lecho.be - Tél.: 02/454 28 54 - Fax: 02/423 16 35		<b>Numéro de compte</b> Mediafin s.a. 412-7058051-21		<b>Publicité Trustmedia</b> Tél.: 02/422 05 11 Fax: 02/422 05 10	
<b>Rédaction</b> Tél.: 02/423 16 11 - Fax: 02/423 16 77		<b>TVA</b> 0404.800.301			
L'Echo est une publication de Mediafin					
<b>Directeur Général</b> Dirk Velghe		<b>Directeur des rédactions</b> Frederik Delaplace		<b>Directeur Opérationnel</b> Geert Wellens	
<b>Directeur financier</b> Arnaud Delmarcelle					
<b>Rédactrice en chef</b> Martine Maelschalck		<b>Economie &amp; Politique</b> (economie@lecho.be) Nathalie Bamps (éditrice), Jean-Paul Bombaerts, Christophe De Caemel, Stéphanie Dechamps, Françoise Destanhe, Caroline Geuzaine, Olivier Gosset, Gérard Guillaume, Catherine Mommaerts, Alain Narinx, Frédéric Rohart, Magali Ytterhaeghe		<b>Lay-out</b> Christine Dubois, Guy Gilluin, André Heerinx, Bernard Longfils, Stéphane Nobels, Raphaël Toussaint	
<b>Marketing en chef</b> Adjoint Marc Lambrechts		<b>Focus &amp; Dossier Pro</b> Didier Béclard (éditeur)		<b>www.lecho.be</b> Roxana Sedevic	
<b>News managers</b> Laurent Fabri, Denis Laloy, Serge Vandaele, Stéphane Wulille (Internet)		<b>Débats &amp; Opinions</b> debats@lecho.be Sophie Leroy (éditrice)		<b>Mon Argent</b> François Mathieu (éditeur), Muriel Michel	
<b>Central News Desk</b> cnd@mediain.be Anne-Sophie Bailly, Amandine Clout, David Collin, Xavier Degraux,		<b>L'Echo week-end</b> Luc Duchamps (éditeur), Cécile Berthaud		<b>Sabato</b> Gerda Ackaert, Luc Dechamps	
<b>Marchés &amp; Placements</b> (finances@lecho.be) Luc Charlier (éditeur), Marc Collet,		<b>Documentation</b> Secrétariat de rédaction (p.degouy@lecho.be) Philippe Degouy Tél. 02/423 17 66		<b>Photo</b> Nima Ferdowski,	
Ce journal est protégé par le droit d'auteur. Si vous souhaitez copier un article, une photo, une infographie, ... en de nombreux exemplaires, les utiliser commercialement, les scanner, les stocker et/ou les diffuser électroniquement, veuillez contacter Copiepresse au 02/558.97.80 ou via info@copiepresse.be. Plus d'infos : www.copiepresse.be.		Editeur Responsable: Dirk Velghe - Avenue du Port 86c Boite 309 - 1000 Bruxelles			

### MÉTÉO

**En Belgique aujourd'hui**  
 Les éclaircies seront entrecoupées de passages nuageux généralement nombreux et des averses seront encore au programme. Elles devraient essentiellement concerner l'est de la Belgique où elles prendront localement un caractère orageux. Les maxima s'échelonneront entre 15 et 21 degrés.

**En Belgique cette nuit**  
 Tandis que des averses éclatent encore sur l'Est, des éclaircies progresseront par l'Ouest où le temps sera sec.

**En Belgique demain**  
 Après la dissipation des brumes, nuages et éclaircies de temps à autre plus larges se partageront le ciel et le temps sera sec. Sous un vent faible de sud-ouest, les maxima se hisseront entre 18 et 29 degrés.

**En Belgique après-demain**  
 Le ciel sera encombré de nombreux nuages et des averses orageuses progresseront à partir de la frontière française. Sous un vent faible de secteur est, les maxima grimperont encore entre 21 et 29 degrés.

**En Europe aujourd'hui**

Amsterdam	Pluie légère	20°	Lyon	Averses de pluie	25°
Athènes	Ciel serein	30°	Madère	Ciel nuageux	21°
Barcelone	Ciel couvert	20°	Madrid	Averses de pluie	18°
Birmingham	Ciel très nuageux	20°	Majorque	Orage	22°
Budapest	Ciel peu nuageux	29°	Malte	Ciel serein	26°
Cardiff	Ciel nuageux	20°	Manchester	Ciel très nuageux	21°
Cologne	Pluie légère	19°	Milan	Averses de pluie	24°
Copenhague	Ciel serein	23°	Moscou	Ciel nuageux	13°
Dublin	Ciel peu nuageux	20°	Munich	Ciel peu nuageux	24°
Dubrovnik	Ciel serein	26°	Naples	Ciel serein	26°
Edimbourg	Ciel nuageux	19°	Nice	Ciel nuageux	21°
Faro	Ciel peu nuageux	20°	Nicosie	Ciel serein	29°
Francfort	Ciel très nuageux	23°	Oslo	Ciel serein	27°
Genève	Pluie orageuse	22°	Paris	Ciel nuageux	23°
Gibraltar	Ciel serein	22°	Prague	Ciel serein	29°
Glasgow	Ciel peu nuageux	22°	Reykjavik	Pluie légère	10°
Hambourg	Ciel serein	30°	Riga	Ciel serein	22°
Helsinki	Ciel serein	21°	Rome	Ciel serein	25°
Istanbul	Ciel serein	25°	Stockholm	Ciel serein	23°
Jersey	Ciel nuageux	20°	Strasbourg	Ciel très nuageux	25°
Las Palmas	Ciel serein	24°	Venise	Ciel peu nuageux	25°
Lisbonne	Ciel nuageux	20°	Vienne	Ciel serein	30°
Ljubljana	Ciel serein	24°	Varsovie	Ciel peu nuageux	25°
Londres	Ciel très nuageux	21°	Zagreb	Ciel serein	27°
Luxembourg	Ciel couvert	21°	Zurich	Ciel très nuageux	22°

**Météo internationale sur www.lecho.be/meteo**  
 source: Meteo Services